



98-2025

DELIBERATION N°11
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Tarif marché du terroir.

M. le maire rappelle :

Depuis plusieurs années le CCAS organise à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville le marché de Noël. Aujourd'hui la gestion financière de cet évènement passe dans le budget Communal via la commission CAS. Ce marché est basé en priorité sur les métiers de bouche. La commission communale animation et une association de la commune s'associeront Également à l'organisation de cette manifestation prévue le 7 décembre 2025.

. Propose de demander une participation de 10 € aux participants, Producteurs, qui s'inscriront à ce marché de Noël. Participation au profit du CAS de la Commune. Une nouvelle délibération sera prise lorsqu'il y aura un changement de tarifs

Après délibération, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

. Acceptent la proposition du président, et décident de ne pas modifier le tarif (10 €) de la Participation au marché de Noël.

09/12/2025

Cette somme sera mise en recouvrement par l'intermédiaire du SGC de la commune de MONTBRISON ;

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le Maire à appliquer ces tarifs.

A valider le projet

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire
À valider ce projet.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 03

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251209-delib11cm122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025

09/12/2025